Image not found or type unknown

INDEMNISATION D'UNE VICTIME DE LA VOIE PUBLIQUE

Par **HU LYLY**, le **24/01/2017** à **23:42**

BONJOUR,
J'AI ETE VICTIME D'UN ACCIDENT D'UN TRANSPORT COMMUN EN TANT QUE PASSAGERE (TRAUMATISME CRANIEN, CICATRICE AU VISAGE, ENCORE MAL A LA TETE ET COU? PERD UN PEU LA TETE; EXAMINEE PAR UN EXPERT, LE MEME JOUR AI RECU UNE PROPOSITION SUBROGATOIRE, DOIS-JE ACCEPTER CETTE INDEMNISATION ? ET SI J'ACCEPTE CETTE INDEMNISATION, AURAIS-JE DROIT A UNE AUTRE INDEMNISATION CAR JE NE SUIS PAS ENCORE CONSOLIDEE, DE PLUS L'EXPERT DE LA COMPAGNIE DU TRANSPORT VEUT ME REVOIR DANS UN AN.ET DANS LEUR PROPOSITION D'INDEMNISATION IL N'Y A PAS L'INDEMNISATION DE PREJUDICE ESTHETIQUE.
QUE DOIS JE FAIRE.

Par **Williot**, le **31/01/2017** à **10:48**

Bonjour,

Il ne faut pas accepter de proposition d'une assurance sans être sûr que votre préjudice est correctement indemnisé.

Il est préférable de le soumettre à un avocat afin de ne pas accepter une indemnisation trop faible.

Si vous n'êtes pas encore consolidé, je suppose que la proposition que l'on vous a faite est uniquement une provision(avance) sur votre indemnisation finale.

Il faut savoir qu'il est également indispensable d'être assisté par un médecin conseil lors de l'expertise médicale. En effet, les médecins d'assurance ont tendance à minimiser le préjudice ou oublier certain poste de préjudice.

Cordialement.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés